



101 Moly Grease

Date de révision de la fiche signalétique: 12/28/2021

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Identité du produit 101 Moly Grease

Autres moyens d'identification; 101

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillé  
Voir la fiche technique

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Southwestern Petroleum Lubricants LLC  
3401 Quorum Drive Suite 360  
Fort Worth, Texas 76137

Secours: 800-433-5735

1.4. Emergency telephone number: 734-930-0009

Emergency: numbers call Chemtrec 24/7 USA and  
Canada 1-800-424-9300 or 1-703-527-3887

Service clientèle:

2. Identification des dangers du produit

Classification de la substance ou du mélange

peau Sens. 1;H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Éléments d'étiquetage



## Attention

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

### [Prévention]:

P261 Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection, une protection des yeux, une protection du visage.

### [Réponse]:

P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+313 En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### [Stockage]:

Pas de déclarations de stockage

### [Disposition]:

P501 Éliminer les contenus, le conteneur conformément aux réglementations locales, nationales.

## 3. Composition / informations sur les composants

Ce produit contient les substances suivantes qui présentent un danger au sens du Règlement sur les produits dangereux.

Ingrédient/Désignations chimiques	Poids %	Classification	Remarques *
Distillates Hydrotreated Heavy Parrafin Numéro CAS: 0064742-54-7 Synonymes : Distillates Hydrotreated Heavy Parrafin	45 - 70	Non Classé	PBT/vPvB= Non
Distillate (petroleum) hydrotreated heavy naphthenic Numéro CAS: 0064742-52-5 Synonymes : Distillate (petroleum) hydrotreated heavy naphthenic	45 - 70	Asp. Tox. 1;H304	PBT/vPvB= Non
Calcium carbonate Numéro CAS: 0000471-34-1 Synonymes : Calcium carbonate	7 - 13	Non Classé	PBT/vPvB= Non

Alkyl quaternary ammonium bentonite Numéro CAS: 0068953-58-2 Synonymes : Alkyl quaternary ammonium bentonite	5 - 10	Non Classé	PBT/vPvB= Non
Molybdenum (iv) sulfide Numéro CAS: 0001317-33-5 Synonymes : Molybdenum (iv) sulfide	1 - 5	Non Classé	PBT/vPvB= Non
Graphite Numéro CAS: 0007782-42-5 Synonymes : Graphite	1 - 5	Non Classé	PBT/vPvB= Non
Carbamodithioic acid, dibutyl-, methylene ester Numéro CAS: 0010254-57-6 Synonymes : Carbamodithioic acid, dibutyl-, methylene ester	1 - 5	Non Classé	PBT/vPvB= Non

La concentration réelle ou l'intervalle de concentration est retenu comme un secret commercial.  
\*[PBT/vPvB] - Substance PBT ou vPvB

L'énoncé complet des phrases est indiqué dans la section 16.

#### 4. Premiers secours

##### Description des premiers secours

Généralités	En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
Inhalation	Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire ingérer. Si la personne est inconsciente, la placer en position de récupération et faire appel à un médecin.
Yeux	Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.
Peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau et au savon. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.
Ingestion	En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Résumé	<p>Traiter de manière symptomatique L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparations au delà des limites d'expositions indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.</p> <p>Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Voir la section 2 pour plus de détails.</p>
Peau	Peut provoquer une allergie cutanée.

5. Mesures de lutte contre l'incendie
---------------------------------------

Moyens d'extinction

Recommandations: mousse résistant aux alcools, CO<sup>2</sup>, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés: A ne pas utiliser: jet d'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Les températures élevées et les incendies peuvent produire des substances toxiques comme le monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.

Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive équipé d'un masque complet et des vêtements de protection. Les personnes sans protection respiratoire doivent quitter les lieux.

Porter un appareil respiratoire autonome pendant le nettoyage suivant immédiatement l'incendie. Ne pas fumer.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
--

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever rapidement les vêtements souillés et les laver méticuleusement avant de les réutiliser.

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler les locaux et éviter d'inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans la rubrique 8.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

## 7. Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler les emballages prudemment pour éviter les dommages.

Voir la section 2 pour plus de détails. - [Prévention]:

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles: Agents oxydants et acides forts.

Voir la section 2 pour plus de détails. - [Stockage]:

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

## 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Paramètres de contrôle

Exposition

N° CAS	Ingrédient	La source	Valeur
--------	------------	-----------	--------

0000471-34-1	Calcium carbonate	ACGIH	Aucune limite établie
		Alberta	10 mg/m <sup>3</sup> TWA
		Colombie-Britannique	Aucune limite établie
		Manitoba	Aucune limite établie
		Nouveau-Brunswick	Aucune limite établie
		Terre-Neuve-et-Labrador	Aucune limite établie
		Nouvelle-Écosse	Aucune limite établie
		Territoires du Nord-Ouest	10 mg/m <sup>3</sup> TWA (listed under Limestone) 20 mg/m <sup>3</sup> STEL (listed under Limestone)
		Nunavut	10 mg/m <sup>3</sup> TWA (listed under Limestone) 20 mg/m <sup>3</sup> STEL (listed under Limestone)
		Ontario	Aucune limite établie
		Île-du-Prince-Édouard	Aucune limite établie
		Québec	10 mg/m <sup>3</sup> TWA <sub>EV</sub> (total dust)
		Saskatchewan	10 mg/m <sup>3</sup> TWA (listed under Limestone) 20 mg/m <sup>3</sup> STEL (listed under Limestone)
Yukon	30 mppcf TWA; 10 mg/m <sup>3</sup> TWA 20 mg/m <sup>3</sup> STEL		
0001317-33-5	Molybdenum (iv) sulfide	ACGIH	Aucune limite établie
		Alberta	Aucune limite établie
		Colombie-Britannique	Aucune limite établie
		Manitoba	Aucune limite établie
		Nouveau-Brunswick	Aucune limite établie
		Terre-Neuve-et-Labrador	Aucune limite établie

		Nouvelle-Écosse	Aucune limite établie
		Territoires du Nord-Ouest	Aucune limite établie
		Nunavut	Aucune limite établie
		Ontario	Aucune limite établie
		Île-du-Prince-Édouard	Aucune limite établie
		Québec	Aucune limite établie
		Saskatchewan	Aucune limite établie
		Yukon	Aucune limite établie
0007782-42-5	Graphite	ACGIH	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>
		Alberta	2 mg/m <sup>3</sup> TWA (all forms except Graphite fibres, respirable)
		Colombie-Britannique	2 mg/m <sup>3</sup> TWA (all forms except Graphite fibres, respirable)
		Manitoba	2 mg/m <sup>3</sup> TWA (all forms except Graphite fibers, respirable particulate matter)
		Nouveau-Brunswick	2 mg/m <sup>3</sup> TWA (all forms except graphite fibres)
		Terre-Neuve-et-Labrador	2 mg/m <sup>3</sup> TWA (all forms except Graphite fibers, respirable particulate matter)
		Nouvelle-Écosse	2 mg/m <sup>3</sup> TWA (all forms except Graphite fibers, respirable particulate matter)
		Territoires du Nord-Ouest	2 mg/m <sup>3</sup> TWA (natural, all forms, except Graphite fibres, respirable fraction) 4 mg/m <sup>3</sup> STEL (natural, all forms, except Graphite fibres, respirable fraction)
		Nunavut	2 mg/m <sup>3</sup> TWA (natural, all forms, except Graphite fibres, respirable fraction) 4 mg/m <sup>3</sup> STEL (natural, all forms, except Graphite fibres, respirable fraction)
		Ontario	2 mg/m <sup>3</sup> TWA (except Graphite fibres, respirable)
		Île-du-Prince-Édouard	2 mg/m <sup>3</sup> TWA (all forms except Graphite fibers, respirable particulate matter)

		Québec	2 mg/m <sup>3</sup> TWAEV (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica, except Graphite fibres, respi
		Saskatchewan	2 mg/m <sup>3</sup> TWA (natural, except Graphite fibres, respirable fraction) 4 mg/m <sup>3</sup> STEL (natural, except Graphite fibres, respirable fraction)
		Yukon	20 mppcf TWA; 30 mppcf TWA (synthetic); 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (synthetic)
0010254-57-6	Carbamodithioic acid, dibutyl-, methylene ester	ACGIH	Aucune limite établie
		Alberta	Aucune limite établie
		Colombie-Britannique	Aucune limite établie
		Manitoba	Aucune limite établie
		Nouveau-Brunswick	Aucune limite établie
		Terre-Neuve-et-Labrador	Aucune limite établie
		Nouvelle-Écosse	Aucune limite établie
		Territoires du Nord-Ouest	Aucune limite établie
		Nunavut	Aucune limite établie
		Ontario	Aucune limite établie
		Île-du-Prince-Édouard	Aucune limite établie
		Québec	Aucune limite établie
		Saskatchewan	Aucune limite établie
		Yukon	Aucune limite établie
0064742-52-5	Distillate (petroleum) hydrotreated heavy naphthenic	ACGIH	Aucune limite établie
		Alberta	Aucune limite établie
		Colombie-Britannique	Aucune limite établie
		Manitoba	Aucune limite établie



		Nouveau-Brunswick	Aucune limite établie
		Terre-Neuve-et-Labrador	Aucune limite établie
		Nouvelle-Écosse	Aucune limite établie
		Territoires du Nord-Ouest	Aucune limite établie
		Nunavut	Aucune limite établie
		Ontario	Aucune limite établie
		Île-du-Prince-Édouard	Aucune limite établie
		Québec	Aucune limite établie
		Saskatchewan	Aucune limite établie
		Yukon	Aucune limite établie
0064742-54-7	Distillates Hydrotreated Heavy Parrafin	ACGIH	Aucune limite établie
		Alberta	Aucune limite établie
		Colombie-Britannique	Aucune limite établie
		Manitoba	Aucune limite établie
		Nouveau-Brunswick	Aucune limite établie
		Terre-Neuve-et-Labrador	Aucune limite établie
		Nouvelle-Écosse	Aucune limite établie
		Territoires du Nord-Ouest	Aucune limite établie
		Nunavut	Aucune limite établie
		Ontario	Aucune limite établie
		Île-du-Prince-Édouard	Aucune limite établie
		Québec	Aucune limite établie
		Saskatchewan	Aucune limite établie

		Yukon	Aucune limite établie
0068953-58-2	Alkyl quaternary ammonium bentonite	ACGIH	Aucune limite établie
		Alberta	Aucune limite établie
		Colombie-Britannique	Aucune limite établie
		Manitoba	Aucune limite établie
		Nouveau-Brunswick	Aucune limite établie
		Terre-Neuve-et-Labrador	Aucune limite établie
		Nouvelle-Écosse	Aucune limite établie
		Territoires du Nord-Ouest	Aucune limite établie
		Nunavut	Aucune limite établie
		Ontario	Aucune limite établie
		Île-du-Prince-Édouard	Aucune limite établie
		Québec	Aucune limite établie
		Saskatchewan	Aucune limite établie
		Yukon	Aucune limite établie

Contient de l'huile minérale. Les limites d'exposition pour les brouillards d'huile sont 5 mg / m<sup>3</sup> OSHA PEL et 10 mg / m<sup>3</sup> ACGIH.

Contrôles de l'exposition

Respiratoire

Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués. Pour une protection maximale lors de la pulvérisation de ce produit il est recommandé d'utiliser un filtre de combinaison multicouche, par exemple le type ABEK1.

Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé.

Yeux

Lunettes de sécurité de protection recommandées

Peau

Eviter le contact avec la peau. Gants de protection recommandés.

Contrôles d'ingénierie	Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.
Autres pratiques de travail	Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever rapidement les vêtements souillés et les laver méticuleusement avant de les réutiliser.

Voir la section 2 pour plus de détails.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Thick Black Lubricating Grease
Odeur	Petroleum hydrocarbon
Seuil olfactif	Aucune information disponible
pH	7
Point de fusion / point de congélation (°C)	Non-melt
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (°C)	No available information
Point d'éclair	°F °C, Test method: (Open cup)
Vitesse d'évaporation (Ether = 1)	nil
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<b>Limite inférieure d'explosivité: 0.9</b> <b>Limite supérieure d'explosivité: 7.0</b>
Tension de vapeur (Pa)	No available information
Densité de vapeur	>5
Densité	0.9
Solubilité dans l'eau	Not miscible in water.
Coefficient de distribution n-octanol/eau (Log Kow)	Aucune information disponible
Température d'auto-inflammation (°C)	No available information
Température de dégradation (°C)	No available information
Viscosité (cSt)	No available information
% COV	none

## 9.2. Autres informations

Extrait de DMSO par la méthode IP346 : Moins de 3 % en poids (composant d'huile minérale uniquement)

## 10. Stabilité et réactivité

### Réactivité

Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.

### Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

### Conditions à éviter

Chaleur excessive et flamme nue.

### Matières incompatibles

Agents oxydants et acides forts.

Produits de décomposition dangereux

Les températures élevées et les incendies peuvent produire des substances toxiques comme le monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

## 11. Informations toxicologiques

### Toxicité aiguë

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparations au delà des limites d'expositions indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Remarque : En l'absence de données LD50 pour une toxine aiguë à parcours spécifique, l'estimation ponctuelle de toxicité aiguë convertie a été utilisée dans le calcul de l'estimation de toxicité aiguë du produit.

<b>Ingrédient</b>	<b>Oral DL50, mg / kg</b>	<b>DL50 de la peau, mg / kg</b>	<b>Inhalation vapeur CL50, mg / L / 4 heures</b>	<b>Inhalation poussières / brouillard CL50, mg / L / 4 heures</b>	<b>Inhalation gaz CL50, ppm</b>
Distillates Hydrotreated Heavy Parrafin - (64742-54-7)	> 5,000.00, Rat - Catégorie: NA	> 5,000.00, Lapin - Catégorie: NA	0.00, - Catégorie:	0.00, - Catégorie:	0.00, - Catégorie:
Distillate (petroleum) hydrotreated heavy naphthenic - (64742-52-5)	> 5,000.00, Rat - Catégorie: NA	0.00, - Catégorie:	0.00, - Catégorie:	5.70, Rat - Catégorie: NA	0.00, - Catégorie:
Calcium carbonate - (471-34-1)	>2,000.00, Rat - Catégorie: 5	>2,000.00, Rat - Catégorie: 5	0.00, - Catégorie:	0.00, - Catégorie:	0.00, - Catégorie:
Alkyl quaternary ammonium bentonite - (68953-58-2)	5,000.00, Rat - Catégorie: 5	0.00, - Catégorie:	0.00, - Catégorie:	12.60, Rat - Catégorie: NA	0.00, - Catégorie:
Molybdenum (iv) sulfide - (1317-33-5)	0.00, - Catégorie:	0.00, - Catégorie:	0.00, - Catégorie:	2.82, Rat - Catégorie: 4	0.00, - Catégorie:
Graphite - (7782-42-5)	> 2,000.00, Rat - Catégorie: 4	0.00, - Catégorie: NA	0.00, - Catégorie:	> 2,000.00, Rat - Catégorie: NA	0.00, - Catégorie:
Carbamodithioic acid, dibutyl-, methylene ester - (10254-57-6)	0.00, - Catégorie:	0.00, - Catégorie:	0.00, - Catégorie:	0.00, - Catégorie:	0.00, - Catégorie:

Données sur la cancérogénicité

<b>N° CAS</b>	<b>Ingrédient</b>	<b>La source</b>	<b>Valeur</b>
---------------	-------------------	------------------	---------------

0000471-34-1	Calcium carbonate	CIRC	Groupe1: Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe3: Non; Groupe 4: Non;
		ACGIH	Aucune limite établie
0001317-33-5	Molybdenum (iv) sulfide	CIRC	Groupe1: Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe3: Non; Groupe 4: Non;
		ACGIH	Aucune limite établie
0007782-42-5	Graphite	CIRC	Groupe1: Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe3: Non; Groupe 4: Non;
		ACGIH	Aucune limite établie
0010254-57-6	Carbamodithioic acid, dibutyl-, methylene ester	CIRC	Groupe1: Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe3: Non; Groupe 4: Non;
		ACGIH	Aucune limite établie
0064742-52-5	Distillate (petroleum) hydrotreated heavy naphthenic	CIRC	Groupe1: Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe3: Non; Groupe 4: Non;
		ACGIH	Aucune limite établie
0064742-54-7	Distillates Hydrotreated Heavy Parrafin	CIRC	Groupe1: Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe3: Non; Groupe 4: Non;
		ACGIH	Aucune limite établie
0068953-58-2	Alkyl quaternary ammonium bentonite	CIRC	Groupe1: Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe3: Non; Groupe 4: Non;
		ACGIH	Aucune limite établie

Classification	Catégorie	Description du danger
Toxicité Aiguë - Orale	---	Non applicable
Toxicité Aiguë - Cutanée	---	Non applicable
Toxicité Aiguë - Inhalation	---	Non applicable
Corrosion cutanée/irritation cutanée	---	Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	---	Non applicable
Sensibilisation respiratoire	---	Non applicable
Sensibilisation cutanée	1	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	---	Non applicable

Cancérogénicité	---	Non applicable
Toxicité pour la reproduction	---	Non applicable
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	---	Non applicable
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	---	Non applicable
Danger par aspiration	---	Non applicable

Voies d'entrée possibles:

**Symptômes et effets, aigus et différés:**

Traiter de manière symptomatique

Peau                      Peut provoquer une allergie cutanée.

## 12. Informations écologiques

Toxicité

Aucune information supplémentaire n'est fournie pour ce produit. Référez-vous à la Section 3 pour des données spécifiques.

Écotoxicité aquatique

Ingrédient	96 hr LC50 poisson, mg/l	48 hr EC50 crustacés, mg/l	ErC50 algues, mg/l
Distillates Hydrotreated Heavy Parrafin - (64742-54-7)	101.00, Pimephales promelas	> 10,000, Daphnia magna	100.00 (72 hr), Pseudokirchneriella subcapitata
Distillate (petroleum) hydrotreated heavy naphthenic - (64742-52-5)	5,000.00, Oncorhynchus mykiss	1,000.00, Daphnia magna	1,000.00 (96 hr), Scenedesmus subspicatus
Calcium carbonate - (471-34-1)	101.00, Oncorhynchus mykiss	101.00, Daphnia magna	Non disponible
Alkyl quaternary ammonium bentonite - (68953-58-2)	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Molybdenum (iv) sulfide - (1317-33-5)	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Graphite - (7782-42-5)	100.00, Danio rerio	> 100.00, Daphnia magna	> 100.00 (72 hr), Pseudokirchnerella subcapitata
Carbamodithioic acid, dibutyl-, methylene ester - (10254-57-6)	Non disponible	Non disponible	Non disponible

Persistence et dégradabilité

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce produit ne contient aucun produit chimique PBT/vPvB.

Autres effets néfastes

Aucune information disponible



### 13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Les déchets et les emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations en vigueur.

### 14. Informations relatives au transport

Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD.

	TMD (transport terrestre national)	IMO / IMDG (transport maritime)	ICAO/IATA
Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Nom d'expédition des Nations unies	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Classe(s) de danger pour le transport	<b>Classe de danger TMD:</b> Non applicable	<b>IMDG:</b> Non applicable <b>Sous-classe:</b> Non applicable	<b>Classe d'aérien:</b> Non applicable
Groupe d'emballage	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Dangers pour l'environnement			
IMDG	Polluant marin: Non;		
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune information disponible		

### 15. Informations réglementaires

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les Produits Dangereux (SOR/2015-17) et la FDS contient tous les renseignements exigés par ces règlements.

#### Liste intérieure des substances (LIS) du Canada :

1,3,4-thiadiazole, 2,5-bis(octyldithio)-  
Alkyl quaternary ammonium bentonite  
Calcium carbonate

Carbamodithioic acid, dibutyl-, methylene ester  
Distillate (petroleum) hydrotreated heavy naphthenic  
Distillates Hydrotreated Heavy Parrafin  
Graphite  
Lubricating oils, petroleum, hydrotreated spent  
Molybdenum (iv) sulfide  
Polyisobutylene  
Carbonate de propylène

**Liste extérieure des substances (LES):**

À notre connaissance, il n'existe pas de produits chimiques à des niveaux qui exigent des rapports en vertu de cette loi.

16. Autres informations
-------------------------

Date de révision de 12/28/2021  
la fiche signalétique

Les informations et recommandations contenues dans ce document sont basées sur des données jugées correctes. Cependant, aucune garantie ou assurance d'aucune sorte, express ou implicite, n'est faite en ce qui concerne les informations contenues dans ce document. Nous n'acceptons aucune responsabilité et déclinons toute obligation pour les effets nocifs qui peuvent être provoqués par l'exposition à nos produits. Les clients/utilisateurs de ce produit doivent se conformer à toutes les lois, règlements et ordonnances en matière de santé et de sécurité applicables.

Le texte intégral des phrases figurant à la section 3 est :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Fin de la FISPQ